

Initiatives ministérielles

puisse favoriser la réunification des familles lorsque cela s'impose.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je me lève pour dire que j'appuie en principe ce projet de loi et pour indiquer que notre parti votera pour son adoption et aussi pour me prononcer en faveur de l'amendement qui a été proposé par le député de York-Ouest.

Même si le projet de loi s'impose et qu'il s'impose d'urgence, il comporte certains éléments qui laissent à désirer et qu'a d'ailleurs fait ressortir le député de York-Ouest.

Il s'agit d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur l'immigration de 1978 dont les dispositions concernant les prêts aux immigrants ont déjà fait l'objet de plusieurs modifications, qu'il s'agisse de les aider à payer leur propre transport ou l'examen médical auquel ils peuvent se soumettre. Cela a été très important, surtout pour les réfugiés. La plupart des immigrants sont habituellement en mesure de payer leur passage et, au lieu d'emprunter, ils préfèrent verser eux-mêmes le montant requis, ce qui est fort légitime. Il y en a cependant beaucoup d'autres qui sont des réfugiés, qui vivent dans des camps et qui n'ont pas les moyens de le faire. Au cours de la dernière décennie, il est donc devenu très important d'adopter une disposition à ce sujet, afin de rendre applicables les consignes que le Canada s'est données pour l'accueil des réfugiés. La disposition dont il est ici question le permet, en modifiant la loi actuelle de deux façons.

Tout d'abord, ce n'est plus le Parlement qui a le pouvoir de fixer le plafond des prêts, ce pouvoir étant maintenant délégué au ministre et au Cabinet. Le projet de loi modifie le paragraphe 114(1) de façon qu'il soit désormais libellé en ces termes:

«u.1) fixer le plafond des avances non remboursées consenties au ministre en vertu du paragraphe 119(1);»

En d'autres termes, le plafond ne sera plus précisé dans la loi. C'est au ministre qu'il appartiendra de le fixer. Le projet de loi propose aussi de modifier le paragraphe 119(3), de façon qu'il soit ainsi libellé:

«(3) Le total des avances non remboursées consenties au ministre en vertu du paragraphe (1) ne peut à aucun moment dépasser le plafond fixé en application de l'alinéa 114(1)u.1)».

Cette modification a pour effet de laisser la question entre les mains du Cabinet. Comme l'a indiqué mon collègue de York-Ouest, nous comprenons les motifs exposés par le gouvernement. Ils comportent une certaine part de vérité, mais ils comportent aussi d'autres aspects qui nous contrarient un peu.

L'adoption de ce projet de loi est impérieuse, notamment pour les réfugiés qui, souvent, n'ont pas les moyens de payer leur passage. Il ne s'agit pas de réfugiés qui ont

réussi à venir au Canada par leurs propres moyens et qui, une fois arrivés chez nous, revendiquent le statut de réfugié et voient leurs demandes traitées conformément au nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié, lequel est administré par la Commission du statut de réfugié sous la présidence de M. Fairweather. Ce sont des personnes qui ont été choisies outre-mer par nos agents d'immigration. Lorsqu'elles sont sélectionnées, on leur offre, au besoin, et la plupart en ont effectivement besoin, la possibilité d'emprunter de ce fonds la somme nécessaire pour payer le coût de leur examen médical et de leur déplacement. Une fois arrivées au Canada, on s'attend à ce qu'elles remboursent leur prêt.

Les réfugiés et les autres immigrants auxquels on a consenti des prêts se comportent de façon exemplaire. Le taux de remboursement des prêts est de 98 p. 100, indépendamment du taux d'intérêt que le ministre a exigé, avec l'autorisation du Cabinet. Il s'agit d'une disposition humanitaire indispensable. Sans elle, bon nombre des réfugiés ayant franchi l'étape de la sélection ne pourraient tout simplement pas venir au Canada. Ce qu'il y a de désolant, c'est que cette solution est venue après que le gouvernement eut laissé une crise dégénérer pendant au moins six mois.

Comme l'a indiqué le député de Burlington, le gouvernement savait que l'on consentait ce genre de prêt plus que jamais auparavant, du fait des événements en Europe de l'Est. Ces événements n'étaient un secret pour personne. Le *Globe and Mail* en faisait quotidiennement état. La ministre et son personnel étaient certainement au courant de la situation et savaient sûrement que, pendant un certain temps, le montant des prêts consentis serait supérieur à celui des prêts remboursés, bien qu'il n'y ait rien à redire sur les efforts que les réfugiés ou les immigrants déjà en terre canadienne déploient pour rembourser leur prêt.

La ministre et le Cabinet semblent avoir été plutôt indifférents à la question durant le premier mois, même si, comme l'a expliqué le député de Burlington, en juin dernier, le gouvernement s'est engagé à prendre 5 millions de dollars de ces prêts, pour verser une aide d'urgence spéciale à l'Asie du Sud-Est, ce qui était du reste tout à fait louable. Mais le gouvernement savait ce qu'il avait fait, du moins j'espère qu'il sait habituellement ce qu'il fait. Il savait que les fonds de la Caisse des prêts diminuaient, mais il a attendu jusqu'en avril dernier avant d'agir vraiment.

• (1200)

En avril dernier, il a annoncé aux organismes privés parrainant des réfugiés au Canada qu'il n'y aurait plus désormais de prêts et ce, jusqu'à nouvel ordre.